



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 11/06/2026 au 12/08/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_483

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement avenues Robert Wagner et du Général de Gaulle (Entreprise La Générale de Services)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de la société La Générale de Services sise 55 rue Lavoisier – 77240 Cesson pour le compte de la SEMIV sise 54 avenue de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenues Robert Wagner et du Général de Gaulle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 15 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, la société La Générale de Services est autorisée à utiliser une nacelle pour effectuer des travaux de nettoyage de façade d'immeuble sur les avenues Robert Wagner et du Général de Gaulle.

**Article 2 :** du lundi 15 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, la société La Générale de Services est autorisée à installer une nacelle sur le trottoir entre le n° 1 et le n° 11 de l'avenue Robert Wagner, et entre le n° 101 et le n° 109 de l'avenue du Général de Gaulle.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : du lundi 15 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, la société La Générale de Services est autorisée à neutraliser deux places de stationnement, au droit du n° 3 et du n° 11 de l'avenue Robert Wagner, ainsi qu'au droit des n° 103 et n° 107 de l'avenue du Général de Gaulle.

**Article 4** : du lundi 15 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, la société La Générale de Services devra utiliser des plaques de roulage sur les espaces verts, et protéger ces derniers avec une bâche de protection.

**Article 5** : du lundi 15 juin 2026 au samedi 27 juin 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise La Générale de Services qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise La Générale de Services sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 juin 2026